

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 17 octobre 2016 à 18h30
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	M. Yvon Veillette	conseiller
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

2016-10-313 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2016-10-314 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé de modifier l'ordre du jour de la présente séance qui apparaissait à l'avis de convocation reçu par tous les membres présents aux fins d'y ajouter le point 9. Tous les membres du conseil sont présents à la présente séance extraordinaire et, après vérification avec chacun des membres du conseil, la greffière déclare qu'ils consentent tous à ajouter ce sujet à l'ordre du jour. Il est également proposé de modifier l'ordre du jour de la présente séance en y supprimant le point 6.

Il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, en y ajoutant le point mentionné en préambule et en y supprimant le point 6, et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 969 629 du cadastre du Québec (situé sur la rue Adrien-Bélisle);
4. Résolution autorisant M. André Léveillé maire et Mme Alyne Trépanier directrice générale à procéder à la vente officielle du terrain de balle et à signer tous les documents relatifs à cette transaction;

5. Adoption d'une résolution d'occupation du domaine public dans le but d'autoriser une conduite pluviale sous la rue Adrien-Bélisle;
6. Point supprimé;
7. Résolution fixant la tarification de la rémunération du personnel électoral en prévision de l'élection partielle qui aura lieu le 30 octobre 2016;
8. Résolution d'appui au Club de motoneige de la Mauricie;
9. Avis de motion du règlement numéro 396-2016 amendant le règlement numéro 379-2015 établissant les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2016;
10. Période de questions.
11. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2016-10-315 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT NUMÉRO 5 969 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SITUÉ SUR LA RUE ADRIEN-BÉLISLE)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 3 octobre 2016 concernant une construction sur le lot numéro 5 969 629 du cadastre du Québec, situé sur la rue Adrien-Bélisle;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 30 septembre 2016 et publié dans le journal Le Nouvelliste en date du 1^{er} octobre 2016;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone 126-Rc;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal sur le lot numéro 5 929 629 à 4,5 mètres de la limite avant, soit une dérogation de 3,1 mètres;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la hauteur des pignons des toitures de galeries à 12,85 mètres, soit une dérogation de 85 centimètres;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser 3 entrées charretières sur le lot numéro 5 929 629, soit une dérogation d'une entrée charretière supplémentaire;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la largeur d'une entrée charretière à 8,2 mètres ainsi qu'une entrée charretière à 6,7 mètres, soit une dérogation de 2,2 mètres et une dérogation de 70 centimètres;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la superficie de l'enseigne extérieure à 2,23 mètres carrés, soit une dérogation de 1,73 mètre carré;

ATTENDU QUE le positionnement du bâtiment vise à s'éloigner des terrains résidentiels existants;

ATTENDU QUE le stationnement a été conçu de manière à assurer la sécurité et la facilité d'accès aux usagers;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager prévoit des arbres afin de reboiser la façade du terrain;

ATTENDU QUE le « design » architectural de la bâtisse vise à donner un cachet rustique et veut s'agencer avec la thématique du cadre bâti de la Ville de Saint-Tite;

ATTENDU QUE la hauteur excédentaire demandée ne concerne que le pignon des toitures des galeries et que l'ensemble du bâtiment sera inférieur à 12 mètres, soit la norme exigée au règlement de zonage en vigueur dans cette zone;

ATTENDU QUE les points dérogatoires demandés concernent essentiellement la rue Adrien-Bélisle et que les immeubles en façade sont des terrains publics;

ATTENDU QUE la superficie de l'enseigne demandée est inférieure à la superficie autorisée en secteur commercial et s'agencera avec le bâtiment à construire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, à savoir :

- Autorise la construction d'un bâtiment principal sur le lot numéro 5 929 629 du cadastre du Québec à 4,5 mètres de la limite avant, soit une dérogation de 3,1 mètres;
- Autorise la hauteur des pignons des toitures de galeries à 12,85 mètres, soit une dérogation de 85 centimètres;
- Autorise 3 entrées charretières sur le lot numéro 5 929 629, soit une dérogation d'une entrée charretière supplémentaire;
- Autorise la largeur d'une entrée charretière à 8,2 mètres ainsi qu'une entrée charretière à 6,7 mètres, soit une dérogation de 2,2 mètres et une dérogation de 70 centimètres;
- Autorise la superficie de l'enseigne extérieure à 2,23 mètres carrés, soit une dérogation de 1,73 mètre carré;

Le tout, conditionnellement à ce que soit réalisé l'aménagement paysager tel que démontré sur les plans de l'architecte M. Louis Morrissette, en date du 27 septembre 2016. De plus, le bâtiment devra être desservi par un compteur d'eau.

Adoptée à l'unanimité

2016-10-316

RÉSOLUTION AUTORISANT M. ANDRÉ LÉVEILLÉ, MAIRE ET MME ALYNE TRÉPANIÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE, À PROCÉDER À LA VENTE OFFICIELLE DU TERRAIN DE BALLE ET À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À CETTE TRANSACTION

ATTENDU les négociations entre Résidence Le Béli Inc. et la Ville de Saint-Tite pour la

vente du lot 5 969 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan (immeuble actuellement occupé par deux terrains pour la pratique du baseball);

ATTENDU QU'une promesse d'achat-vente a été signée le 20 septembre 2016 entre la Ville de Saint-Tite et Résidence Le Béli Inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu maintenant de procéder à la signature de l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

D'AFFECTER, au domaine privé de la Ville (donc, comme ne faisant plus partie de son domaine public) le lot 5 969 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan;

DE VENDRE à Résidence Le Béli Inc. le lot 5 969 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, pour une somme de 380 000 \$, en plus des taxes applicables, aux conditions mentionnées à la promesse d'achat-vente et à l'acte de vente à intervenir entre les parties;

D'AUTORISER monsieur le maire, André Léveillé, et la directrice générale, Alyne Trépanier, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-10-317

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE BUT D'AUTORISER UNE CONDUITE PLUVIALE SOUS LA RUE ADRIEN-BÉLISLE

ATTENDU QUE Résidence Le Béli Inc. est autorisée à déposer toutes les demandes de permis ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une résidence pour aînés et qu'une demande d'occupation du domaine public a, le 17 octobre 2016, été déposée auprès du Service d'urbanisme de la municipalité afin d'obtenir un permis d'occupation du domaine public;

ATTENDU QU'UNE promesse d'achat-vente a été conclue entre Résidence Le Béli Inc. et la Ville de Saint-Tite, le 20 septembre 2016;

ATTENDU QUE la clause 9.1 c) de cette promesse d'achat-vente est conditionnelle à ce que Résidence Le Béli Inc. dépose une étude réalisée par une firme d'ingénieurs démontrant que les eaux de ruissellement du projet à être réalisé sur le lot vendu n'affecteront pas ou ne modifieront pas l'apport d'eau pluvial dans le réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie a procédé à l'étude demandée par la clause 9.1 c) de ladite promesse et que celle-ci y prévoit le rejet des eaux pluviales vers le ruisseau des Prairies;

ATTENDU QUE la conduite d'évacuation des eaux pluviales est démontrée et décrite sur le plan de l'ingénieur Nicolas Grandisson en date du 17 octobre 2016, projet 2016748;

ATTENDU QUE ce même plan d'ingénierie propose une conduite d'égout sanitaire susceptible de longer l'emprise de la rue Adrien-Bélisle et qu'un plan d'arpenteur sera déposé à cet effet;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de ce plan, il est démontré que la conduite sera d'une dimension de 300 millimètres de diamètre et passera sous la rue Adrien-Bélisle afin de se rejeter au ruisseau des Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte le plan de gestion des eaux pluviales tel que déposé par Résidence Le Béli Inc. le 17 octobre 2016;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'émission d'un permis d'occupation du domaine public à l'immeuble portant le numéro de lot 5 969 629 du cadastre du Québec permettant :

- l'installation et le maintien d'une conduite d'eau pluviale de 300 millimètres de diamètre sous la rue Adrien-Bélisle, le tout se rejetant au ruisseau des Prairies tel que démontré au plan d'ingénierie portant le numéro de dossier 2016748, daté du 17 octobre 2016; et
- l'installation et le maintien d'une conduite d'égout sanitaire le long de la rue Adrien-Bélisle, le tout tel que démontré au plan d'ingénierie portant le numéro de dossier 2016748, daté du 17 octobre 2016 et qui sera localisée dans un plan d'arpenteur;

QU'une lettre devra être produite et signée par la propriétaire à l'effet qu'il est responsable de tout préjudice résultant de l'occupation du domaine public et qu'il s'engage à prendre fait et cause pour la municipalité à l'égard de toute réclamation contre celle-ci pour réparation de ce préjudice et l'en tenir indemne et qui autorise également la Ville de Saint-Tite à effectuer tous travaux de construction, réparation et enlèvement d'infrastructure et reconnaissant que les dommages ou préjudices seront à la charge de l'occupant du domaine public;

QUE le propriétaire et ses ayants-droit devra maintenir une assurance-responsabilité en faveur de la Ville de Saint-Tite pour lesdites occupations du domaine public;

QUE le propriétaire de l'immeuble ou tout acquéreur subséquent, sera responsable de l'entretien de la conduite d'égout pluvial et d'assurer la libre circulation du cours d'eau et ce, en tout temps;

QUE le propriétaire de l'immeuble ou tout acquéreur subséquent, sera responsable de l'entretien et du remplacement de la conduite d'égout sanitaire;

QUE le propriétaire de l'immeuble ou tout acquéreur subséquent devra remettre en état les espaces publics affectés par une telle occupation lors de travaux liés à celle-ci.

QUE le propriétaire de l'immeuble ou tout acquéreur subséquent sera responsable de la stabilisation riveraine au cours d'eau et devra s'assurer que les travaux liés à la conduite d'égout pluvial n'affectent pas l'érosion et l'écoulement naturel des eaux. Advenant des travaux requis, ceux-ci seront à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité

2016-10-318

RÉSOLUTION FIXANT LA TARIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL EN PRÉVISION DE L'ÉLECTION PARTIELLE QUI AURA LIEU LE 30 OCTOBRE 2016

ATTENDU QUE la rémunération payable lors d'une élection est fixée par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

ATTENDU QU'un conseil municipal peut statuer, en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum;

ATTENDU QUE la période d'ouverture du bureau de vote par anticipation est de 8 heures consécutives et que la journée du scrutin, celle-ci est d'une période de 10 heures consécutives en plus du travail effectué avant et après les opérations électorales;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la rémunération prévue dans la résolution numéro 2013-07-154;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte la rémunération du personnel électoral qui suit :

Président d'élection : Liste électorale : selon l'article 3 du *Règlement sur le tarif des rémunérations payées lors d'élections et de référendums municipaux*;

350 \$ le jour du vote par anticipation;

475 \$ le jour du scrutin;

Secrétaire d'élection : 75 % de la rémunération du président d'élection

Adjoint : 50 % de la rémunération du président d'élection

Scrutateur :	jour du scrutin : 192 \$	vote par anticipation : 160 \$
Secrétaire du bureau de vote :	jour du scrutin : 159 \$	vote par anticipation : 132 \$
Préposé maintien de l'ordre :	jour du scrutin : 144 \$	vote par anticipation : 120 \$
Président table de vérification :	jour du scrutin : 192 \$	vote par anticipation : 160 \$
Membre table de vérification :	jour du scrutin : 159 \$	vote par anticipation : 132 \$

Commission de révision :

Réviseur : 15 \$ de l'heure

Secrétaire : 14 \$ de l'heure

Agent réviseur : 13 \$ de l'heure

Dépouillement vote par anticipation : 31 \$

Formation : 15 \$ pour la durée de la formation et indépendamment du poste concerné

Adoptée à l'unanimité

2016-10-319 **RÉSOLUTION D'APPUI AU CLUB DE MOTONEIGE DE LA MAURICIE**

ATTENDU QUE le Club de motos neige de la Mauricie Inc. a perdu un droit de passage crucial il y a deux ans, ayant pour conséquence de bloquer l'accès à la Haute-Mauricie aux motoneigistes des régions du sud;

ATTENDU QUE le rétablissement de ce lien est essentiel pour permettre aux motoneigistes d'accéder à la Haute-Mauricie;

ATTENDU QUE le Club de motos neige de la Mauricie Inc. doit, par conséquent, relocaliser le sentier 360;

ATTENDU QU'une autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est nécessaire pour permettre cette relocalisation;

ATTENDU QUE le Club de motoneige a entrepris des démarches à cet effet auprès du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie le Club de motos neige de la Mauricie Inc. dans ses démarches auprès du MDDELCC pour la relocalisation du sentier de motoneige 360, afin de relier le territoire de la Ville de Saint-Tite à la Haute-Mauricie.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2015 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2016

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 396-2016 amendant le règlement numéro 379-2015 établissant les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2016.

Ce règlement a notamment pour objet de modifier le paragraphe D) de l'article 10 relatif aux tarifs pour la cueillette des vidanges des institutions, des commerces et des industries (ICI).

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-10-320 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu que la séance soit levée à 19 heures 25.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire